COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 13 AVRIL 2016

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI – CONTRI - GRIMALDI - JADAS – VADI - Mmes SIMONIAN – GERMANI

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
Mme ORSUCCI par M. BRUDIEU

ABSENT : M SANTINI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. TRISTANI J. Baptiste comme secrétaire de séance.

Il propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner tout d'abord les trois derniers points inscrits à l'ordre du jour et de terminer par les questions budgétaires.

I – AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE MME MILANI et de M. SIMONPIETRI

Le Maire informe le Conseil que le Contrat Unique d'Insertion dont bénéficiait Mlle CORTESE arrivera à expiration le 30 avril.

Il rappelle que Mlle CORTESE, effectuant une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, est principalement chargée de surveiller les élèves dans le bus scolaire et de les accompagner pendant les temps d'activités périscolaires.

Or, son contrat n'est pas renouvelable, sauf à recruter l'intéressée pour 35 heures par semaine, soit un temps complet, qui ne se justifie pas au regard des besoins de la Commune.

Aussi, plutôt de que recruter un nouvel agent sur un nouveau CUI, et de devoir assurer à nouveau sa formation, le Maire propose au Conseil d'augmenter la durée de service hebdomadaire de Mme MILANI Marie-Paule et de M. SIMONPIETRI Charles, tous deux Adjoints Techniques de 2° classe actuellement sur des postes à 28 heures hebdomadaires, et qui ont déjà émis à plusieurs reprises le souhait de voir leur temps de travail augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier, à la hausse, à concurrence de 4 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire de Mme MILANI et de M. SIMONPIETRI.

II – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'assemblée que M. MATTEI Joseph Marie, Adjoint Technique Territorial de 1° classe, a réussi les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de Maîtrise par la voie de la promotion interne, en 2013.

Compte tenu de rétablissement financier de la Commune, le Maire propose de nommer M. MATTEI au grade d'Agent de Maîtrise et de créer en conséquence l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial précité, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

III – PROJET ROUTE PRESBYTERE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, évoqué le projet de transformer le presbytère, inoccupé depuis le décès de l'Abbé FILIPPI, en logement destiné à recevoir un jeune couple avec enfant.

Cependant, après réflexion, il est apparu que ce projet, pour des raisons pratiques, techniques et financières devait se réaliser dans le cadre d'un programme global visant à désenclaver le haut du village, (où se situe ce bâtiment), programme qui comprendrait notamment l'ouverture d'une route à partir de la RD 330 ainsi que la création d'un parking.

Ces infrastructures amélioreraient sensiblement la vie quotidienne des riverains, donneraient une constructibilité nouvelle à quelques terrains et favoriseraient surtout l'intervention des services de secours, dont les véhicules ne peuvent à l'heure actuelle emprunter les rues étroites du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de donner un accord de principe au projet de création d'une route et d'un parking au village, d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés en vue d'obtenir la maîtrise de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la route, (le parking devant être aménagé sur un terrain communal) et de désigner Me PIERI, Notaire à ALERIA pour établir les actes correspondants.

IV – REMPLACEMENT MEMBRE CONSEIL PORTUAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur POLI Pascal, qui avait été désigné en 2014 comme membre représentant des sociaux-professionnels au sein du Conseil d'Administration de la Régie de port de Taverna

En effet, M POLI, qui a cessé toute activité commerciale dans l'enceinte du port depuis le 31 décembre 2015, n'a plus qualité à occuper cette fonction.

Il propose donc au Conseil de désigner M. ASSAINTE Jean Louis, exerçant l'activité de réparation et d'entretien de bateaux sous l'enseigne JL MARINE dont le siège social est basé au port de Taverna.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de désigner M. ASSAINTE Jean Louis, pour siéger en qualité de représentant des socio-professionnels au sein du Conseil d'Administration du Port de Taverna, en remplacement de M. POLI Pascal

V – APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU ET DE LA COMMUNE

M. le Maire ne prenant part au vote, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1° Adjoint,

◇ constate que les comptes de gestion 2015 de la Régie du l'Eau et de la Commune dressés par la Trésorerie n'appellent ni observation ni réserve,

◇ approuve, à l'unanimité le compte administratif 2015 de la Régie de l'Eau arrêté ainsi :

Fonctionnement :
Dépenses :
Réalisé : 30.121,00 €

Recettes :
Réalisé : 39.408,49 €

Investissement :
Dépenses :
Réalisé : 28.567,00 €
Reste à réaliser : /

Recettes :
Réalisé : 38.713,86 €
Reste à réaliser : /

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2014) :

Investissement	29.467,64 €
Fonctionnement	85.171,79 €
Résultat global :	**114.639,43 €**

◇ approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 de la Commune arrêté ainsi :

Fonctionnement :
Dépenses :
Réalisé : 1.073.455,02 €

Recettes :
Réalisé : 1.369.939,20 €

Investissement :
Dépenses :
Réalisé : 228.799,82 €
Reste à réaliser : 363.689,00 €

Recettes :
Réalisé : 147.157,57 €
Reste à réaliser : 172.105,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2014) :

Fonctionnement : - 809.700,00 €
Investissement - 207.588,15 €

Résultat global : 602.111,90 €

VI– AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE)

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2015, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2015 se présentent comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT D'EXECUTION	Titres de recettes émis	147.157,57	1.369.939,20	1.517.096,77
	Mandats émis	228.799.82	1.073.455,02	1.302.254,84
(1)	*SOLDE D'EXECUTION*	- 81.642,25	296.484,18	214.841,93
(2)	*RESULTAT REPORTE N-1*	65.638,10	513.215,87	578.853,97
(3)	*TOTAL (1 +2)*	- 16.004,15	809.700,05	793.695.90

RESTES A REALISER	**Restes a réaliser recette (c)**	**172.105,00**		
	Restes a réaliser dépenses (d)	**363.689,00**		
(4)	***Solde des restes a réaliser (c – d)***	**- 191.584,00**		

	Résultats cumule (3+4)	**- 207.588,15**	**809.700,05**	**602.111,90**

Le compte administratif 2015 présentant un excédent de fonctionnement de 809.700,05 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 602.111,90 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 207.588,15 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget 2016 comme suit :

- 002 résultat de fonctionnement reporté : **602.111,90 €**
- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **207.588,15 €**

VII– VOTE 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence de la séance et propose au Conseil de passer au vote des taux des 4 taxes directes locales.

Il rappelle les taux votés pour l'année 2015 :

- 45,91 % pour la Taxe d'Habitation
- 42,78 % pour le Foncier Bâti
- 139,82 % pour le Foncier non Bâti
- 22,91 % pour la C.F.E

et propose, compte tenu du bon résultat de clôture de l'année 2015, de réduire ainsi ces taux :

- 43,04 % pour la Taxe d'Habitation
- 40,11 % pour le Foncier Bâti
- 131,09 % pour le Foncier non Bâti
- 43,48 % pour la C.F.E

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter comme suit pour l'année 2016 le taux des quatre taxes directes locales :

- TAXE D'HABITATION 43,04 %
- FONCIER BATI 40,11 %
- FONCIER NON BATI 131,09 %
- C.F.E 21,48 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

VIII – VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2016 de la commune qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**1.824.150 €**	**1.824.150 €**
INVESTISSEMENT	**989.282 €**	**989.282 €**

IX - VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2016 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**120.967 €**	**120.967S**
INVESTISSEMENT	**533.417 €**	**533.917 €**

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 30 JUIN 2016

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI – CONTRI - - Mmes ORSUCCI – GERMANI

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. JADAS par M. TRISTANI
Mme SIMONIAN par M. SILVAGNOLI

ABSENT : M GRIMALDI – SANTINI - VADI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne Mme ORSUCCI Sylviane comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil que M. Jacques JADAS, membre du Conseil Municipal qui occupe également les fonctions de gardien de nuit auprès de la Régie du Port de Taverna, a été pris à partie, injurié et menacé sur son lieu de travail par M. SANNA, pêcheur.

Il passe donc la parole à M. Jacques BRUDIEU, qui donne lecture du projet de motion de qu'il a préparé en soutien à leur collègue et ami M. JADAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien suivante présentée par M. BRUDIEU :

« Le conseil municipal de Santa Maria Poghju, réuni en séance le jeudi 30 juin 2016 a été saisi de la conduite inqualifiable de Monsieur SANNA François, pêcheur professionnel, basé sur le port de Taverna.

Les insultes et les menaces aussi injurieuses qu'offensantes et graves qu'il a proférées à l'endroit de l'agent chargé de la surveillance du port dans l'exercice de sa fonction, ne sauraient et ne peuvent être tolérées.

Il se trouve que cet agent est lui-même conseiller municipal de la commune.

Les élus, à l'unanimité, décident donc d'apporter leur soutien total à leur collègue et ami, Monsieur Jacques JADAS et tiennent particulièrement à lui réitérer toute leur sympathie, leur considération et leur amitié.

Le conseil communal condamne donc fermement cet acte et se réserve le droit de prendre toutes les dispositions utiles afin que cette situation ne se reproduise plus. »

I – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET REGIE DES EAUX

Le Conseil décide à l'unanimité de modifier ainsi le BP 2016 de la Régie des Eaux, qui comportait une erreur :

	DEPENSES
INVESTISSEMENT	Article 21531 chapitre 040 -10.854,00 Article 21531 chapitre 041 + 10.854,00
	TOTAL 0

II – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effecteur les virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2016 de la Commune :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2172	1104		*ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS*	4000.00
21	2158	1104		*ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS*	7000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	20164		*TRAVAUX DIVERS*	-11000.00

III – INSTITUTION TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le travail à temps partiel pour les agents de la Commune selon les modalités suivantes :

1) Institution du travail à temps partiel selon une organisation et des quotités de travail définies ainsi qu'il suit :

- Organisation du temps partiel dans un cadre quotidien ou hebdomadaire :

En cas de choix quotidien par l'agent et sous réserve des nécessités du service, le service est réduit chaque jour, au prorata de la durée du temps de travail choisi ;

En cas de choix hebdomadaire par l'agent et également sous réserve des nécessités de service, il est opéré une réduction du nombre de jours de travail sur la semaine, au prorata de la durée du temps de travail choisi.

- Quotité de travail :

Selon le choix opéré par l'agent, et sous réserve des nécessités du service, de 50 % à 90 % en admettant également la possibilité d'effectuer un temps de travail égal soit à 55 %, 65 %, 75 %, 85 % ou 95 % d'un service à temps complet.

2) Les modalités d'exercice du travail à temps partiel accordé de droit pour raisons familiales :

- Organisation du temps partiel dans un cadre quotidien ou hebdomadaire : les modalités de l'exercice du travail à temps partiel sont identiques à celles précédemment exposées dans le cadre du droit commun (c'est-à-dire temps partiel accordé sous réserve des nécessités du service).

- Quotité de travail :

Selon le choix opéré par l'agent, en faisant application des nouvelles mesures législatives issues des articles 47 et 70 de la loi portant réforme des retraites, soit de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps plein exerçant les mêmes fonctions, en y incluant également le droit d'opter pour les quotités de travail « intermédiaires » égales à 55%, 65% ou 75% d'un service à temps complet.

IV- REMISE GRACIEUSE PENALITES TAXES D'URBANISME

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 pris en application des articles 14 et 15 de la loi n° 94-112 du 9 février 1994, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder, (sur proposition du comptable public chargé du recouvrement de ces taxes) la remise des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, vu l'avis favorable émis par M. le Trésorier de ST FLORENT, décide à l'unanimité, d'accorder la remise des pénalités dues par Mme YUNG Virginie, s'élevant à un montant total de 405 €.

V- ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, sur les crédits inscrits au BP 2016 de la Commune et non encore attribués :

- 250 € au collège de Cervioni
- 500 € à l'association « Casa di a Salute ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 26 AOUT 2016

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – JADAS – SCOLA-GRIMALDI – VADI - Mme ORSUCCI

REPRESENTES : M. COLLI par M. LEONELLI
Mme SIMONIAN par M. SILVAGNOLI

ABSENT : MM. TRISTANI – CONTRI – GRIMALDI – SANTINI- Mme GERMANI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. LEONELLI Antoine comme secrétaire de séance.

Il demande au Conseil, qui l'accepte, d'une part de rajouter à l'ordre du jour l'examen de la demande de subvention déposée par l'Association « La Passerelle » et d'autre part de faire intervenir en fin de réunion Mme Danièle VADI, organisatrice de la 1° édition de « A Fiera di Taverna ».

I – Transfert Ports de Plaisance aux Intercommunalités suite à la Loi NOTRe (loi du 7/8/2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République)

Le Conseil Municipal,

Considérant les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), visant à transférer la compétence des ports de plaisance aux intercommunalités selon le schéma et le calendrier prévu par la loi NOTRe ;

Considérant que l'absence de critères pour définir la notion de zone d'activité portuaire n'est pas adaptée aux ports de plaisance ;

Considérant la nécessité de traiter le transfert de la compétence des ports de plaisance en prenant en compte les spécificités communales et notamment la taille de la commune support et l'importance du port de plaisance ;

Considérant la délibération de l'assemblée générale l'Union de Ports de Plaisance de Corse en date du 22 juin 2016 portant sur le transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Exprime son refus du transfert automatique de la compétence communale relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité portuaire prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

- **Demande** à l'Etat un éclaircissement sur les conditions de mise en œuvre de la loi NOTRe relatives au transfert de la compétence « Port de plaisance ».

II Motion concernant l'interdiction des signes ostentatoires religieux sur le territoire communal

Le Maire propose de ne pas débattre de cette question, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat devant intervenir ce même jour sur l'arrêté anti-burkini pris par le Maire de VILLENEUVE LOUBET (06).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reporter l'examen de cette question, selon la teneur de l'arrêt du Conseil d'Etat.

III Subvention association « La passerelle »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de subvention déposée par l'association La Passerelle, basée à BASTIA œuvrant pour permettre l'inclusion des personnes avec autisme dans tous les milieux de vie (inclusion sociale, scolaire et professionnelle) et de lui allouer une subvention de 300 €

Le Maire passe ensuite la parole à Mme VADI qui se déclare très satisfaite du déroulement de la première édition d'A Fiera di Taverna, dont le cadre a été particulièrement apprécié, tant par les exposants que par le public.
Cet évènement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique (radio, jt via stella...) et Mme VADI souhaite bien évidemment le renouveler à l'été prochain, et envisage même une édition hivernale, pendant la période de Nöel.
Le Conseil Municipal se félicite de ce succès et s'engage, dans la mesure de ses moyens, à soutenir Mme VADI pour l'organisation de ses futures manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

****